

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT (CGA)

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après « CGA ») s'appliquent à tous les achats de biens ou prestations effectués par [Nom / Raison sociale de l'acheteur] (ci-après « l'Acheteur ») auprès de ses fournisseurs (ci-après « le Fournisseur »), sauf dérogation expresse acceptée par écrit. Toute condition contraire posée par le Fournisseur est réputée non écrite, sauf acceptation expresse de l'Acheteur.

2. Commandes / offres / acceptation

Les offres du Fournisseur sont sans engagement. Une commande n'est définitive qu'après confirmation écrite de l'Acheteur. Les conditions mentionnées sur les devis ou confirmations du Fournisseur qui contredisent ces CGA sont réputées non conformes, sauf acceptation expresse par l'Acheteur. Le Fournisseur est tenu d'informer l'Acheteur immédiatement de toute impossibilité d'exécuter une commande.

3. Prix / paiement / facturation

Les prix convenus sont fermes, nets, exprimés en francs suisses (CHF), hors taxes, sauf indication contraire. Les tarifs convenus ne peuvent être modifiés sans accord écrit préalable. La facture doit comporter les renseignements requis (numéro de commande, description des biens ou services, quantité, prix unitaire, total). Le paiement sera effectué dans un délai de **[X jours net]** à compter de la réception de facture conforme. En cas de retard, l'Acheteur peut retenir des intérêts conformément aux dispositions légales ou contractuelles.

4. Livraison / exécution / délais

Les biens doivent être livrés ou les prestations exécutées à l'adresse et aux conditions convenues. Les délais convenus sont impératifs. En cas de retard, l'Acheteur se réserve le droit de réclamer des pénalités de retard ou de résilier la commande, sans recours du Fournisseur. Le Fournisseur doit avertir l'Acheteur dès qu'il prévoit tout retard ou obstacle, et proposer des mesures correctives.

5. Contrôle / acceptation / réception

L'Acheteur ou ses représentants auront le droit de contrôler les biens livrés ou les prestations fournies, à tout moment raisonnable, avant leur acceptation. Si les biens ou services ne sont pas conformes aux spécifications, l'Acheteur peut refuser tout ou partie, exiger leur remplacement, réparation ou exécution correcte aux frais du Fournisseur, ou résilier la commande en totalité ou en partie.

6. Transfert de risques / propriété

Le transfert des risques s'opère à la livraison conforme au lieu désigné par l'Acheteur, sauf disposition contraire. Toutefois, la propriété des biens livrés est acquise par l'Acheteur dès leur transfert effectif, sauf clause de réserve de propriété convenue entre les parties.

7. Garantie / responsabilité

Le Fournisseur garantit que les biens livrés ou services rendus sont conformes aux spécifications convenues, exempts de défauts et de vices cachés, et respectueux des lois applicables. La période de garantie est de **[durée, ex. 2 ans]** sauf disposition impérative applicable. Le Fournisseur assume la responsabilité des dommages directs prouvés causés à l'Acheteur du fait d'un manquement grave à ses obligations. La responsabilité pour dommages indirects, perte de profits ou préjudice immatériel est exclue dans la mesure permise par la loi.

8. Confidentialité / données

Le Fournisseur s'engage à garder confidentielles toutes les informations techniques, commerciales ou stratégiques communiquées par l'Acheteur dans le cadre de leur relation. Cette obligation restera en vigueur pendant **[X années]** après la fin de la relation, sauf obligation légale contraire. Le fournisseur doit prendre des mesures raisonnables pour assurer la protection des données.



9. Substitution / cession / sous-traitance

Le Fournisseur ne peut substituer un tiers ou sous-traiter tout ou partie de ses obligations sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. Toute cession du contrat ou des droits en découlant nécessite le consentement écrit de l'Acheteur.

10. Force majeure

Aucune des parties ne sera tenue responsable pour retard ou inexécution dû à un cas de force majeure (catastrophes naturelles, grèves, guerre, pandémies, incidents techniques majeurs, etc.). La partie affectée informera l'autre sans délai et prendra les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences. Si la situation perdure au-delà de **[X jours]**, chacune des parties pourra résilier la commande sans indemnité.

11. Résiliation / résolution

En cas de manquement grave ou répété du Fournisseur à ses obligations, l'Acheteur peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant **[Y jours]**, résilier la commande ou le contrat lié sans indemnité. La résiliation anticipée n'exonère pas le Fournisseur de l'obligation d'indemniser les dommages subis par l'Acheteur.

12. Audits / conformité / éthique

L'Acheteur se réserve le droit d'auditer les installations, procédés, documentation et pratiques du Fournisseur en lien avec la commande, moyennant un préavis raisonnable. Le Fournisseur s'engage à respecter les normes légales, réglementaires et éthiques en vigueur, notamment en matière de travail, environnement et anti-corruption.

13. Droit applicable / litiges

Les présentes CGA sont régies par le droit suisse. En cas de litige relatif à leur validité, interprétation ou exécution, les tribunaux du canton de **[indiquer canton]** seront compétents, sauf disposition impérative contraire.

14. Dispositions finales

Si une clause des CGA est jugée invalide ou inapplicable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions. Les CGA peuvent être modifiées, mais seules les versions acceptées explicitement par l'Acheteur s'appliqueront aux nouvelles commandes. En cas de conflit entre les CGA et des conditions contractuelles particulières, les conditions particulières prévalent.

